



DATE DE PUBLICATION : 1^{er} août 2017

François VILLEROY DE GALHAU, gouverneur,

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L 142-8 et L 612-6 et 7,

DECIDE

Article 1er : M. Denis BEAU, second sous-gouverneur, est désigné pour représenter le gouverneur de la Banque de France pour présider la formation restreinte du collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et pour le représenter dans les sous-collèges sectoriels de l'assurance et de la banque.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BEAU, Mme Anne LE LORIER, premier sous-gouverneur, est désignée pour représenter le gouverneur de la Banque de France pour présider la formation restreinte du collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, et pour le représenter dans les sous-collèges sectoriels de l'assurance et de la banque.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 1^{er} août 2017

François VILLEROY DE GALHAU